

15 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2022-09

Portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2022-06 du 10 mars 2022 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-05-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2022

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2022 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de **1 448 212 433 F (un milliard quatre cent quarante-huit millions deux cent douze mille quatre cent trente-trois franc)** est réparti comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	BP22
Province Sud	725 000 000
	725 000 000

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

	BP22
Dumbéa	60 592 750
Mont-Dore	42 661 093
Nouméa	570 000 000
Paita	49 958 590
TOTAL	723 212 433

Dans le cadre de la tranche 2022 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **25 000 000 F (vingt-cinq millions de francs)** :

Opération 1-6-1	2022
Province Sud	25 000 000
TOTAL	25 000 000

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **57 624 525 F (cinquante-sept millions six cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq francs).**

Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

Opération 1-6-1	2022
Part Dumbéa	10 504 260
Part Mont-Dore	9 666 090
Part Nouméa	29 916 675
Part Paita	7 537 500
Total	57 624 525

Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2022 pour les sections d'exploitation et d'investissement est de 1 530 836 958 F (un milliard cinq cent trente millions huit cent trente-six mille neuf cent cinquante-huit francs).

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **15 MAR. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **16 MAR. 2022**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **15 MAR. 2022**

- Ampliations :
- Com. délégué Province Sud 1
 - Trésorier de la Province Sud 1
 - Province Sud 1
 - Commune de Nouméa 1
 - Commune du Mont-Dore 1
 - Commune de Païta 1
 - Commune de Dumbéa 1

